



DESSIN : DENIS RIOUX

Avocats et notaires se marchent sur les pieds

Mélanie Couture

deux ordres professionnels a exacerbé les tensions. Un marché immobilier en dégringolade a poussé les notaires à

chercher de nouveaux champs de pratique.

L'augmentation fulgurante du nombre d'avocats-es en quelques années et la baisse du nombre de causes présentées devant les tribunaux ont provoqué une saturation de l'industrie des services juridiques et la diminution de revenu moyen des avocats-es.


Le conflit se concrétise en matière de conflits familiaux. Notaires et avocats-es tirent chacun leur coin de la couverture dans l'important marché du divorce et de la garde d'enfants, qui représente près de 40 000 dossiers ouverts chaque année dans les cours du Québec.

Le projet de médiation familiale obligatoire a suscité une levée de boucliers au Barreau du Québec. Avocats-es, notaires, psychologues, conseillers-ères en orientation et travailleurs-ses sociaux peuvent se faire accréditer comme médiateurs-rices. Les avocats-es voyaient ainsi s'échapper entre les mains des autres professionnels-les une

bonne part du gâteau qui leur était auparavant presque exclusivement réservée.

Les notaires étaient beaucoup plus enthousiastes face à la déjudiciarisation des problèmes de nature familiale et à la promotion des ententes à l'amiable, surtout parce qu'ils ne peuvent représenter leurs clients devant les tribunaux, un acte réservé aux avocats-es. «*Nous sommes les juristes de l'entente*», clame Louis Pidgeon, soulignant que les notaires sont mieux préparés au travail de médiateur que les avocats-es parce qu'ils ont l'habitude de représenter les intérêts des deux parties lors de la signature de contrats de toutes sortes.

Au Barreau, on plaide que la médiation obligatoire n'est pas nécessaire puisque 80% des dossiers en matière familiale se règlent déjà par la négociation (après quelques procédures judiciaires, toutefois). On fait aussi valoir que les parties seront mieux servies par un-e avocat-e médiateur-riche, du fait de sa connaissance du tribunal et des arguments des juges qui auront à entériner la convention de séparation.

Décidément, en matière familiale comme ailleurs, le débat est loin d'être réglé. Pour s'entendre, notaires et avocats-es devront peut-être recourir aux services... d'un-e médiateur-riche! 

«*Il n'y a pas de conflits! Les notaires et les avocats exercent des activités complémentaires!*», soutient Léon Bédard, porte-parole du Barreau du Québec.

Le son de cloche n'est pas le même de l'autre côté. «*Nous sommes aussi des compétiteurs*», souligne le notaire Louis Pidgeon, représentant de l'Outaouais à la Chambre des notaires. Le-la consommateur-riche a le choix de consulter l'un ou l'autre spécialiste du droit pour une entente de divorce, des conseils juridiques sur un bail ou un contrat de vente, un testament, l'incorporation d'une entreprise, le droit immobilier, des services de médiation...

La province compte 3 500 notaires et 18 000 avocats-es. Le marché des services juridiques est d'environ 1,5 milliard \$ annuellement au Québec. Sur cette somme, environ 70% revient aux avocats-es et 5% aux notaires.

La situation économique difficile qui prévaut pour les représentants-es des